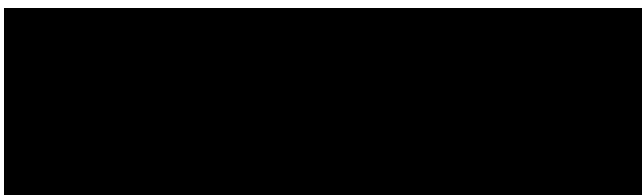


PAR COURRIEL

Québec, le 13 mars 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.414



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie du document que vous décrivez comme suit :

« Le moratoire sur l'ouverture de nouveaux dossiers d'adoption internationale par l'entremise des organismes agréés décrété par arrêté ministériel le 26 novembre 2024. » (*sic*)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, le document répondant au libellé de votre demande.

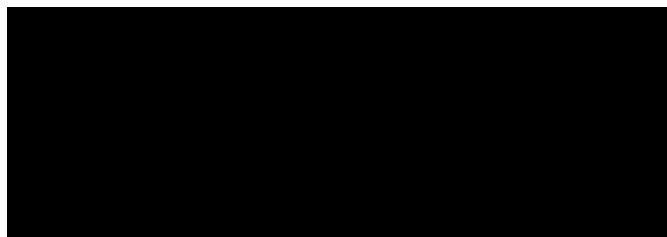
De plus, veuillez noter que conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* nous avons pris soin de caviarder, dans le document transmis, tous les renseignements personnels ou confidentiels qui ne présentent pas un caractère public.

... 2

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

A large black rectangular redaction box covering the signature area.

Julien Sirois

p.j. 3